

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 2018

CP2018_05_37
id. 3897

L'an deux mille dix huit, le quatre mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. MARDEGAN), Mme CABOS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS PROGRAMME 2016

La politique d'aide destinée aux communes rurales, en matière d'assainissement collectif, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, co-financeur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter 2 opérations réalisées, retenues au Budget Primitif 2016.

1 - Rappel des modalités d'intervention

- Création de stations d'épuration (pour les communes en étant dépourvues jusque là) :

- . dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT,
- . aide départementale de 0 à 48 %, taux plafond global de 48 %,

- Accroissement de capacité épuratoire ou mise aux normes de stations d'épuration :

- . dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € HT,
- . aide départementale de 0 à 48 %, taux plafond global de 48 %,

- Extension des réseaux d'assainissement collectif :

- . dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT par boîte de branchement posée,
- . aide départementale de 0 à 45 %, taux plafond global de 45 %.

Le taux d'aide retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (45 % ou 48 %) et les taux appliqués par les autres cofinanceurs éventuels (Agence de l'Eau, ...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

NB : pour les travaux réalisés sur les communes qui étaient dépourvues jusque là de système d'assainissement collectif, le taux d'aide global de 45 % sur les travaux « réseaux », est garanti sur la totalité des coûts d'opération éligibles.

Sont inéligibles les travaux d'entretien, ou de strict renouvellement, concernant les réseaux d'assainissement, les postes de relevage et les stations d'épuration.

2 - Participation du Conseil départemental

Les dossiers suivants réunissent les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'Eau arrêtée).

Maître d'Ouvrage	Politique d'Aide Départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Commune d'Esparsac Construction d'une station d'épuration de 90 EH de type filtres plantés de roseaux ASAG / ENV02487	114 900	114 900	48 %	14 937 13 %	114 900	40 215 35 %
Commune de Maubec Mise en place du réseau d'assainissement collectif dans le bourg ASAG/ENV02491	229 962	229 962	45 %	25 991 11,30%*	221 405	77 491 35 %
Total	344 862	344 862	---	40 928	336 305	117 706

(*) *taux arrondi*

NB : Esparsac : le taux d'aide global de 48 % est garanti pour la construction de cette station d'épuration, car la commune en était dépourvue jusque là.

Maubec : le taux d'aide global de 45% sur le montant d'opération de 229 962 € HT est garanti pour la pose de cette 1^{ère} tranche de réseau d'assainissement, car la commune en était dépourvu jusque là.

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142, sous-fonction 61, opération ASAG.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2016 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération ASAG :

Autorisation de programme 2016 :	495 557 €
Crédits déjà engagés :	101 528 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	40 928 €
Crédits disponibles :	353 101 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Vu la délibération du budget primitif 2016 (12 et 13 avril 2016) ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, l'attribution des subventions départementales suivantes d'un montant de 40 928 € au titre du programme 2016 d'assainissement des agglomérations :
 - 14 937 € à la commune d'Esparsac pour la construction d'une station d'épuration de 90 EH de type filtres plantés de roseaux ;
 - 25 991 € à la commune de Maubec pour la mise en place du réseau d'assainissement collectif dans le bourg ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 du budget départemental, opération ASAG.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC